



## REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CCAS

Conformément aux articles L.123-4 à L.12369 et R.123- décret n° 95 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dispositions concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale .

Monsieur le Maire informe par conséquent les associations mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles du prochain renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les associations peuvent formuler toutes propositions concernant leurs représentants auprès du Maire par écrit avant le 21 octobre 2016.

Sont concernées par le présent avis, l'Union Départementale des Associations Familiales, les associations de retraités et de personnes âgées, les associations de personnes handicapées et les associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Les associations doivent proposer au Maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiées, au moins trois personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Merci d'adresser vos candidatures à Monsieur le Maire, Avenue des Pyrénées,  
31120 LACROIX-FALGARDE

Fait à Lacroix-Falgarde, le 5 octobre 2016

**Le Maire**  
**Michel CHALIE**

